

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 07680

Numéro SIREN : 892 377 532

Nom ou dénomination : RAPP 108

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2022 sous le numéro de dépôt 3304



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

# Rapp 108

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021  
RAPP 108

111, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux

KPMG SA  
société française membre du réseau  
KPMG constitué de cabinets  
indépendants adhérents de KPMG  
International Limited, une société de  
droit anglais ("private company limited  
by guarantee").

SA  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
775726417 RCS NANTERRE



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

## Rapp 108

111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société Rapp 108,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rapp 108 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs

perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Autres informations**

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 21 janvier 2022

KPMG SA

Stéphanie Ortega

Associée

# **COMPTES ANNUELS**

**RAPP 108**

**Société Anonyme**

**111 Quai du Président Roosevelt  
92130 Issy Les Moulineaux**

**DATE DE CLOTURE : 31/12/2021**

# Sommaire

Page de garde.....	1
Sommaire.....	2
Rappel ANC.....	3
Bilan - Actif.....	4
Bilan - Passif.....	5
Compte de résultat.....	6
Compte de résultat (suite).....	7

## RAPP 108

Selon les dispositions de l'article 810-9 du PCG (Règlement ANC N°2014-03 au 1er janvier 2016) applicables aux micro-entreprises définies à l'article L. 123-16-1 du code de commerce, la société n'établit pas d'annexe à ses comptes annuels.

Les comptes sont établis conformément au référentiel comptable français, dans le respect des principes de prudence et des conventions générales comptables en vigueur en France sur la base des hypothèses de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

Au 31/12/2021, la société n'a aucun engagement : financier, en matière de retraite, ou à l'égard des sociétés liées. Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux membres des organes d'administration.

## Bilan actif

BILAN-ACTIF	2021			2020
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
<b>TOTAL immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif Immobilisé (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
<b>TOTAL Stock</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
<b>TOTAL Créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	10 165	0	10 165	37 000
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>10 165</b>	<b>0</b>	<b>10 165</b>	<b>37 000</b>
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
<b>Total Actif Circulant (III)</b>	<b>10 166</b>	<b>0</b>	<b>10 166</b>	<b>0</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecart de conversion actif (VI)	0		0	0
<b>Total Général (I à VI)</b>	<b>10 166</b>	<b>0</b>	<b>10 166</b>	<b>0</b>

## Bilan passif

BILAN-PASSIF		2021	2020
Capital social ou individuel	dont versé : 37 000	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		0	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence	0	0
Réserve légale		0	0
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	0	0
<b>TOTAL Réserves</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Report à nouveau		0	0
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>-88 629</b>	<b>0</b>
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>		<b>-51 629</b>	<b>0</b>
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques		0	0
Provisions pour charges		0	0
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	0	0
<b>TOTAL Dettes financières</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		61 900	0
Dettes fiscales et sociales		-105	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Autres dettes		0	0
<b>TOTAL Dettes d'exploitation</b>		<b>61 795</b>	<b>0</b>
Produits constatés d'avance		0	0
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>		<b>61 795</b>	<b>0</b>
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>		<b>10 166</b>	<b>0</b>

## Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	2021			2020
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	0	0	0	0
Production vendue services	0	0	0	0
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Production stockée			0	0
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			0	0
Autres produits			0	0
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes			88 589	0
Impôts, taxes et versements assimilés			0	0
Salaires et traitements			0	0
Charges sociales			0	0
Dotations d'exploitation	sur	Dotations aux amortissements	0	0
	immobilisations	Dotations aux provisions	0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		0	0
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		0	0
Autres charges			0	0
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>88 589</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-88 589</b>	<b>0</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			0	0
Autres intérêts et produits assimilés			0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées			40	0
Différences négatives de change			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>40</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>-40</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-88 629</b>	<b>0</b>

## Compte de résultat (suite)

<b>COMPTE DE RESULTAT (suite)</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>88 629</b>	<b>0</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>-88 629</b>	<b>0</b>

**Rapp 108**  
Société Anonyme au capital de 37 000 €  
Siège social : 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux  
892 377 532 RCS Nanterre

**Procès-verbal de  
l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire  
du 26 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-six janvier à 9 heures,

Les Actionnaires de la Société se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque Actionnaire ainsi que le Commissaire aux comptes ont été convoqués par lettre en date du 21 janvier 2022.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

KPMG SA, Commissaire aux Comptes est absent et s'est excusé.

La Société ORANGE BUSINESS SERVICES SA, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme Scrutateur.

Emmanuelle Clidière préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Virginie Beck, non actionnaire, remplit les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent l'intégralité des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration ;
- Le rapport du Conseil d'Administration à la présente Assemblée ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte de projet de résolutions ;
- les projets de statuts modifiés.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Résolution préliminaire :

Renonciation au délai légal de convocation ;

#### A titre ordinaire :

- Correction d'une erreur matérielle contenue dans le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Nomination de Mme Alette Mousnier-Lompré en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Aude de Chavanne, démissionnaire ;
- Nomination de M. Laurentino Lavezzi en qualité d'administrateur, en remplacement d'Orange Participations représentée par M. Johan Van Den Cruyce, démissionnaire ;
- Nomination de M. Jean-Michel Thibaud en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Emmanuelle Clidière, démissionnaire ;
- Nomination de M. Michel Van Den Berghe en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Hugues Foulon en qualité d'administrateur ;

#### A titre extraordinaire :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission de dix-mille (10.000) actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription de onze (11) euros par action ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital, des modifications statutaires corrélatives et la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

### Résolution préliminaire

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité, constatant que l'ensemble des actionnaires de la Société sont présents et après avoir déclaré avoir reçu toutes les informations nécessaires dans un délai suffisant, renoncent sans réserve à se prévaloir du non-respect du délai de convocation légal de 15 jours prévu par l'article R. 225-69 du Code de commerce (et plus généralement de tout délai de mise à disposition préalable des documents relatifs à la présente assemblée) et à toute éventuelle action en nullité à ce titre.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**A titre ordinaire :**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constatant que la deuxième résolution soumise au vote des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021 et portant sur le changement de Commissaire aux comptes contenait une erreur matérielle quant à la durée restant à courir du mandat dudit Commissaire aux comptes, déclare qu'il convient de lire que les fonctions de KPMG SA se poursuivront « jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 » en lieu et place « de l'exercice clos le 31 décembre 2026 » comme indiqué dans le procès-verbal du 15 décembre 2021.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui se soldent par une perte de 88 629 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels décide d'affecter la perte de l'exercice en intégralité au compte report à nouveau qui après affectation se soldera à un montant négatif de 88 629 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve le rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant notamment état de l'absence de convention autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant la démission de Mme Aude de Chavanne de son mandat d'administratrice de la Société avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de nommer Mme Aliette Mousnier-Lompré en remplacement pour la durée restant à courir de son mandat



d'administratrice, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mme Aliette Mousnier-Lompré a, par lettre séparée, déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être soumis à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à lui interdire d'exercer les fonctions d'administratrice de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant la démission de la société Orange Participations représentée par M. Johan Van Den Crujice de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de nommer M. Laurentino Lavezzi en remplacement pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M. Laurentino Lavezzi a, par lettre séparée déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être soumis à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant la démission de Mme. Emmanuelle Clidière de son mandat d'administratrice de la Société avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de nommer M. Jean-Michel Thibaud en remplacement pour la durée restant à courir de son mandat d'administratrice, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M. Jean-Michel Thibaud a, par lettre séparée déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être soumis à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Michel Van Den Berghe, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Michel Van Den Berghe a, par lettre séparée déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être soumis à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Hugues Foulon, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Hugues Foulon a, par lettre séparée déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être soumis à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### A titre extraordinaire

## DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'approuvés par la deuxième résolution, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, constate qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvée par la troisième résolution, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera désormais intitulée « Orange Cyberdéfense Holding » à compter de ce jour.

En conséquence de ce qui précède, l'entête des statuts ainsi que l'article 2 des statuts de la Société seront ainsi modifiés à compter de ce jour :

*« Article 2 – Dénomination sociale*

*La dénomination sociale est **ORANGE CYBERDEFENSE HOLDING.***

*Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'indication du montant du capital social. »*

Le reste des statuts demeurera inchangé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*



## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, lequel sera ainsi désormais libellé à compter de ce jour :

*« La Société a pour objet, l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tout système, équipement ou service dans le domaine des télécommunications, de l'informatique, de la cybersécurité, en France et à l'étranger.*

*Pour la réalisation de son objet social, la société peut :*

- acquérir, obtenir ou exploiter tout droit, concession ou privilège nécessaire à la poursuite des objectifs ci-dessus,*
- fusionner, par quelque moyen que ce soit, avec toute société ou entreprise particulière de télécommunication, de télématique, d'informatique ou autre,*
- prendre des intérêts ou participer par tout moyen, dans toute société ou entreprise créée ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus,*
- et effectuer, généralement, toute opération commerciale, industrielle, mobilière, immobilière ou financière pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus.»*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'un montant nominal de 10.000 (dix-mille) euros pour le porter ainsi de 37.000 (trente-sept mille) euros à 47.000 (quarante-sept mille) euros, par émission de 10.000 (dix-mille) actions nouvelles de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription de 11 (onze) euros par action, soit avec une prime d'émission de 10 (dix) euros par action, représentant une prime d'émission globale de 100.000 (cent mille) euros.

Les actionnaires disposent d'un droit de souscription à titre irréductible, donnant le droit de souscrire à 10 actions nouvelles pour 37 actions anciennes.

Tout actionnaire peut décider de renoncer à titre individuel à ses droits de souscription, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés.

Les actions nouvelles devront être intégralement libérées, lors de leur souscription, à hauteur de la totalité de leur valeur nominale et de leur prime d'émission, soit à hauteur de onze (11) euros par action ordinaire nouvelle souscrite.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social jusqu'au 15 février 2022 inclus.



Si au 15 février 2022, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque même si le montant de l'augmentation de capital atteint les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. Toutefois, en application de l'article L.225-134 III du code de commerce, le conseil d'administration pourra d'office et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital

Les souscriptions pourront être clôturées par anticipation, dès lors que tous les droits à titre irréductible auront été exercés ou l'ensemble des actions nouvelles auront été souscrites, après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'ont pas souscrit.

Les fonds provenant des versements seront déposés dans le délai prévu par la loi à la banque BNP PARIBAS sur le compte AUGMENTATION DE CAPITAL de la Société, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATORZIEME RÉOLUTION**

En conséquence de ce qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la treizième résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 6 « Apports » des statuts de la Société :

**« Article 6 Apports**

[...]

*Aux termes de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 26 janvier 2022, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de dix mille (10.000) euros par l'émission de dix mille (10.000) actions ordinaires nouvelles de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de dix (10) euros par action nouvelle, pour être ainsi porté de 37.000 euros à 47.000 euros, divisé en 47.000 actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune.»*

- de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société comme suit :

**« Article 7 Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de quarante-sept (47.000) euros. Il est divisé en quarante-sept mille (47.000) actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUINZIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption de la treizième et quatorzième résolutions, donne au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de :

- recueillir les souscriptions de l'augmentation de capital et clôturer par anticipation, le cas échéant, la période de souscription ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;



- constater la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- constater la reconstitution des capitaux propres de la Société du fait de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation et la constatation de l'augmentation de capital.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

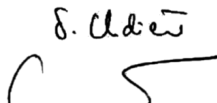
#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

  
**Le Président**  
Emmanuelle Clidière

  
**Scrutateur**  
Orange Business  
Services SA

  
**Le Secrétaire**  
Virginie Beck



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

# Rapp 108

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021  
RAPP 108

111, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux

KPMG SA  
société française membre du réseau  
KPMG constitué de cabinets  
indépendants adhérents de KPMG  
International Limited, une société de  
droit anglais ("private company limited  
by guarantee").

SA  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
775726417 RCS NANTERRE



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

## Rapp 108

111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société Rapp 108,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rapp 108 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs

perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Autres informations**

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 21 janvier 2022

KPMG SA

Stéphanie Ortega

Associée

# **COMPTES ANNUELS**

**RAPP 108**

**Société Anonyme**

**111 Quai du Président Roosevelt  
92130 Issy Les Moulineaux**

**DATE DE CLOTURE : 31/12/2021**

# Sommaire

Page de garde.....	1
Sommaire.....	2
Rappel ANC.....	3
Bilan - Actif.....	4
Bilan - Passif.....	5
Compte de résultat.....	6
Compte de résultat (suite).....	7

## RAPP 108

Selon les dispositions de l'article 810-9 du PCG (Règlement ANC N°2014-03 au 1er janvier 2016) applicables aux micro-entreprises définies à l'article L. 123-16-1 du code de commerce, la société n'établit pas d'annexe à ses comptes annuels.

Les comptes sont établis conformément au référentiel comptable français, dans le respect des principes de prudence et des conventions générales comptables en vigueur en France sur la base des hypothèses de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

Au 31/12/2021, la société n'a aucun engagement : financier, en matière de retraite, ou à l'égard des sociétés liées. Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux membres des organes d'administration.

## Bilan actif

BILAN-ACTIF	2021			2020
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
<b>TOTAL immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif Immobilisé (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
<b>TOTAL Stock</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
<b>TOTAL Créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	10 165	0	10 165	37 000
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>10 165</b>	<b>0</b>	<b>10 165</b>	<b>37 000</b>
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
<b>Total Actif Circulant (III)</b>	<b>10 166</b>	<b>0</b>	<b>10 166</b>	<b>0</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecart de conversion actif (VI)	0		0	0
<b>Total Général (I à VI)</b>	<b>10 166</b>	<b>0</b>	<b>10 166</b>	<b>0</b>

## Bilan passif

BILAN-PASSIF		2021	2020
Capital social ou individuel	dont versé : 37 000	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		0	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence	0	0
Réserve légale		0	0
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	0	0
<b>TOTAL Réserves</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Report à nouveau		0	0
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>-88 629</b>	<b>0</b>
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>		<b>-51 629</b>	<b>0</b>
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques		0	0
Provisions pour charges		0	0
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	0	0
<b>TOTAL Dettes financières</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		61 900	0
Dettes fiscales et sociales		-105	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Autres dettes		0	0
<b>TOTAL Dettes d'exploitation</b>		<b>61 795</b>	<b>0</b>
Produits constatés d'avance		0	0
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>		<b>61 795</b>	<b>0</b>
Écart de conversion Passif (V)		0	0
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>		<b>10 166</b>	<b>0</b>

## Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	2021			2020
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	0	0	0	0
Production vendue services	0	0	0	0
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Production stockée			0	0
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			0	0
Autres produits			0	0
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes			88 589	0
Impôts, taxes et versements assimilés			0	0
Salaires et traitements			0	0
Charges sociales			0	0
Dotations d'exploitation	sur	Dotations aux amortissements	0	0
	immobilisations	Dotations aux provisions	0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		0	0
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		0	0
Autres charges			0	0
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>88 589</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-88 589</b>	<b>0</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			0	0
Autres intérêts et produits assimilés			0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées			40	0
Différences négatives de change			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>40</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>-40</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-88 629</b>	<b>0</b>

## Compte de résultat (suite)

<b>COMPTE DE RESULTAT (suite)</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>88 629</b>	<b>0</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>-88 629</b>	<b>0</b>